



ARRETE N°2025T0705

## ARRETE

### Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association Festilacs and co en date du 10 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des Festilacs (montage de la scène) et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement du jeudi 17 juillet 2025 à 13h30 au samedi 19 juillet 2025 à 2h30 Place de la Poste à Jugon-les-Lacs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du jeudi 17 juillet 2025 à 13h30 au samedi 19 juillet 2025 à 2h30** il est accordé au demandeur un permis de stationnement Place de la Poste (emplacements derrière le Foyer Rural) à Jugon-les-Lacs, conformément au plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 : Du jeudi 17 juillet 2025 à 13h30 au samedi 19 juillet 2025 à 2h30** le stationnement de tout véhicule autre que ceux du demandeur est interdit Place de la Poste (emplacements derrière le Foyer Rural) à Jugon-les-Lacs, conformément au plan joint en annexe.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

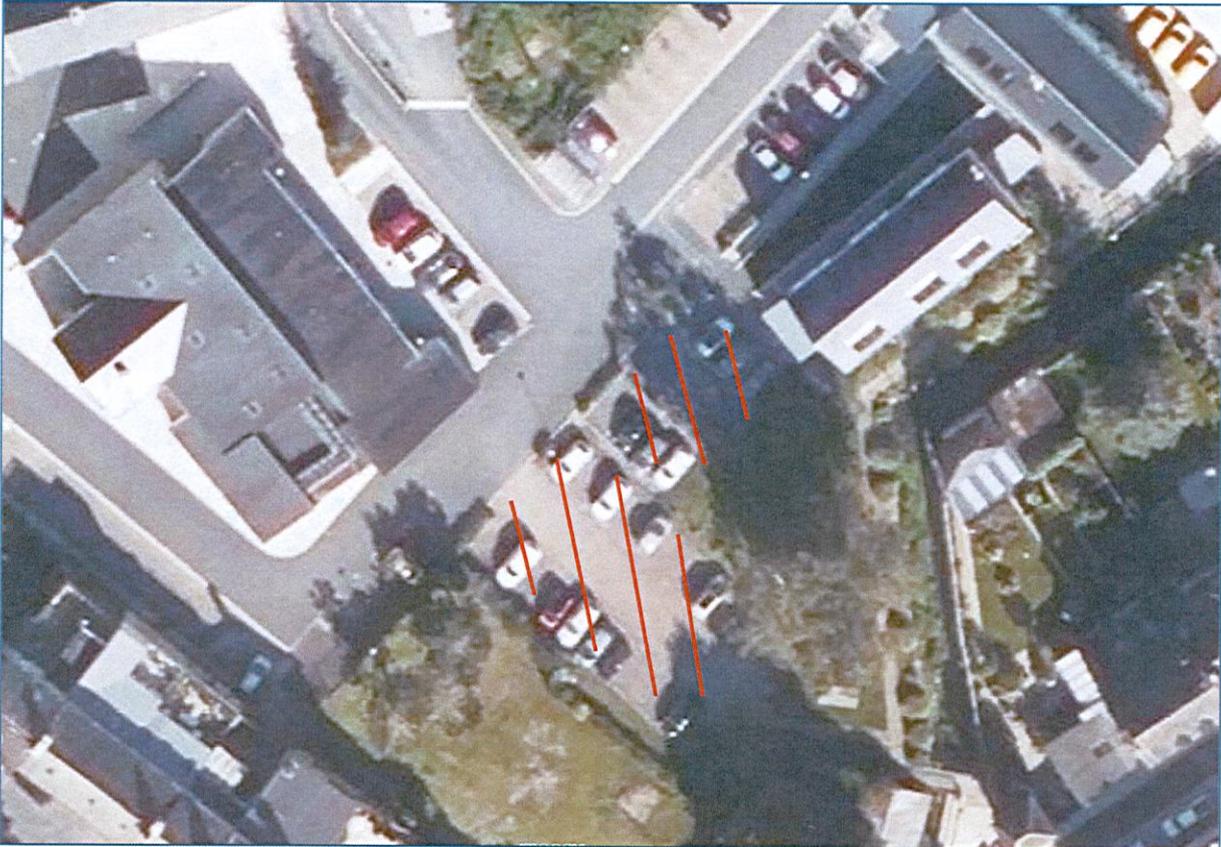
**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 10 juillet 2025

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



— Stationnement interdit